



Conseil Communautaire

Lundi 17 décembre 2018 à 18h

COMPTE RENDU

Convocation envoyée le 12/12/2018

Reçue le 13/12/2018

Etaient présents à l'ouverture de la séance : Didier BERGES (rejoint la séance à partir du point 4)- Jean-Michel BERNADET - Didier BEYRIS – Jean Pierre BRETTHOUS - Jacques CHOPIN - Bernard CLIMENT-MARTINEZ - Cyrille CONSOLO – Jean-Emmanuel DARGELOS (du point 3.2 au point 5.3.3) - Marie-Line DAUGREILH (départ point 5.3.5) - Francis DESBLANCS - Jean Michel DUCLAVE (départ au point 5.3.2) - Pierre DUFOURCQ - Marie-France GAUTHIER - Dominique LABARBE - Françoise LABAT - Jean-Luc LAFENETRE - Myriam LAFITE - Jean Claude LAFITE – Evelyne LALANNE - Jean-Luc LAMOTHE - Martine MANCIET - Guy REVEL - Elisabeth SERFS - Véronique TRIBOUT - Enrico ZAMPROGNA (à partir du point 5.3)

Absents excusés : Jean-François CASTAING - Geneviève DURAND - Pascale LACASSAGNE - Laurence LE FAOU - Jean-Luc SANCHEZ

Procurations : Jean-François CASTAING à Jean-Luc LAFENETRE - Geneviève DURAND à Dominique LABARBE - Laurence LE FAOU à Jean Michel DUCLAVE - Jean-Luc SANCHEZ à Bernard CLIMENT-MARTINEZ

Ordre du jour :

1- ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 Validation du compte-rendu de la séance du 29 octobre 2018.
- 1.2 Décisions prises dans le cadre des délégations

2- FONCTION PUBLIQUE :

- 2.1 Création d'un poste permanent à TNC d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

3- FINANCES LOCALES

- 3.1 Budget général : DM 2 – remboursement à la régie des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage du bureau d'études COGITE dans le cadre du retrait de la CCPG du SIAEP des Arbouts
- 3.2 Convention de partenariat pour le Noël des enfants des agents entre la Ville de Grenade/A, l'EHPAD, la Commune de Bordères, la CCPG et le CIAS : autorisation de signature à M. Francis DESBLANCS, 1^{er} Vice-Président.

4- CULTURE

- Demande de subvention auprès du département pour « Lettres d'Adour » partenariat avec enfance-jeunesse et médiathèques du territoire.

5- DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEME

5.1 VOIRIE

- Transfert de voirie du lotissement Dabescat à Saint Maurice

5.2 GEMAPI

- Poursuite des investigations sur les potentiels systèmes d'endiguement.
- Motion pour alerter les pouvoirs publics sur les difficultés de mise en œuvre du décret n°2015-526 dit décret « digues » et soutenir l'action de l'Institution Adour pour sa modification et notamment la création d'un nouvel objet administratif pour les ouvrages de protection contre les inondations.

5.3 EAU, ASSAINISSEMENT :

- 5.3.1 Confirmation du retrait de la CCPG du SIAEP des Arbouts pour les compétences eau et assainissement
- 5.3.2 Validation du retrait des communes d'Arthez, Le Frêche et Hontanx pour la compétence assainissement collectif
- 5.3.3 Tarifs Eau Potable 2019
- 5.3.4 Tarifs Assainissement Non Collectif 2019
- 5.3.5 Tarifs Assainissement Collectif 2019
- 5.3.6 Création d'un poste de technicien SPANC (CDI – contrat de droit privé)
- 5.3.7 Création d'un poste de technicien
- 5.3.8 Création d'un poste administratif
- 5.3.9 Création de 2 postes d'agents techniques

6- QUESTIONS DIVERSES

1. ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : monsieur le Président

❖ Validation du Compte-rendu de la séance du 29 octobre 2018.

➤ Délibération N° 2018-083

Vu l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

Vu l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

Considérant la diffusion du compte-rendu de la séance du 29 octobre 2018 à l'ensemble des conseillers communautaires,

Prenant note des observations formulées par M. Revel au sujet de la non-retranscription dans le compte-rendu de ses remarques concernant :

- le coût du cabinet d'études qui accompagne la CCPG dans la reprise d'exercice de la compétence eau auprès du SIEAP des Arbouts, sans être sûr du résultat final,
- la remarque d'un de ses adjoints concernant la rencontre du 5 novembre avec Mont-de-Marsan Agglomération, sur l'intérêt de la CCPG de fusionner avec cette intercommunalité plutôt qu'une autre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte rendu de la séance du 29 octobre 2018.

❖ Décisions prises dans le cadre des délégations

Cf annexe.

2. FONCTION PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur le Président

❖ **Création d'un poste permanent à TNC d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.**

Martin Lassouque, professeur de Boha et d'accordéon diatonique au sein de l'école de musique du Pays Grenadois, est lauréat du concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

➤ Délibération N° 2018-084

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet

Considérant l'inscription sur la liste d'aptitude suite à la réussite au concours au grade d'Assistant Territorial Artistique Principal de 2^{ème} classe,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **de créer au 1^{er} janvier 2019 :**
 - 1 poste permanent à temps non complet **d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe**, catégorie hiérarchique B.
- Le titulaire du poste sera astreint à une durée hebdomadaire de 5 heures.
- la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- **la création de ces postes entraînera la suppression au 1^{er} mars 2019 :**
 - 1 poste contractuel permanent à temps non complet **d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe**, catégorie hiérarchique B.

3. FINANCES LOCALES

Rapporteur : Monsieur Chopin, Vice-Président délégué aux finances

❖ **Budget général : DM 2 – remboursement à la régie des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage du bureau d'études COGITE dans le cadre du retrait de la CCPG du SIAEP des Arbouts**

➤ Délibération N° 2018-085

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le Budget Principal afin de verser une subvention à la régie eau et

assainissement en remboursement des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage du bureau d'études COGITE dans le cadre du retrait de la CCPG du SIAEP des Arbouts.

Il propose donc la Décision Modificative N° 2 telle que présentée ci-dessous :

	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	022	Dépenses imprévues	- 20 000 €	
	657364	Subvention à caractère industriel et commercial	+ 20 000 €	
	TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** cette décision modificative n° 2 du budget principal qui s'équilibre comme ci-dessus.

Monsieur Dargelos rejoint la séance.

- ❖ **Convention de partenariat pour le Noël des enfants des agents** entre la Ville de Grenade/A, l'EHPAD, la Commune de Bordères, la CCPG et le CIAS : autorisation de signature à M. Francis DESBLANCS, 1^{er} Vice-Président.

Le Noël des enfants du personnel des communes de la Ville de Grenade/A, l'EHPAD, la Commune de Bordères, la CCPG et le CIAS s'est déroulé le samedi 15 décembre au centre socio-culturel de Grenade.

La participation pour le spectacle se calcule au prorata du nombre d'enfants, soit 29 enfants pour la CCPG ou 410.38 €.

➤ Délibération N° 2018-086

Monsieur le Président expose que comme chaque année, le Noël des enfants des agents communautaires et du CIAS est organisé en partenariat avec la Ville de Grenade/A, l'EHPAD de Grenade/A et la commune de Bordères et Lamensans.

Les coûts liés à ce jour sont :

- Les frais liés au spectacle facturés au prorata du nombre d'enfants participant lequel est revu chaque année.
- La participation de 30 € pour l'achat d'un cadeau de Noël pour les enfants des agents de la CCPG jusqu'à 10 inclus.

Il est proposé de signer une convention de répartition des charges pour le spectacle dont le coût s'élève pour 2018 à 410.38 € pour le Pays Grenadois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver la convention relative aux modalités de participation financière pour le spectacle de Noël au prorata du nombre d'enfants invités,
- **MAINTIENT** la participation de 30 € pour l'achat d'un cadeau de Noël pour les enfants des agents de la CCPG jusqu'à 10 ans inclus.
- **DONNE** délégation à M. Francis DESBLANCS, 1^{er} Vice-Président, pour signer cette convention annuellement

4. CULTURE

Monsieur Bergès rejoint la séance

Rapporteur : Monsieur Revel, Vice-Président délégué à la culture

❖ **Demande de subvention auprès du département pour « Lettres d'Adour » partenariat avec enfance-jeunesse et médiathèques du territoire.**

Du 22 au 25 novembre 2018, s'est déroulé le salon de la littérature Jeunesse « Lettre d'Adour ».

Cette manifestation organisée en partenariat avec le service enfance jeunesse, le service culture, les médiathèques du territoire, les classes CP et CE du territoire, la ludo-médiathèque de Bordères et le service culture de la ville de Grenade, peut donner lieu à l'attribution d'une subvention départementale au titre du chapitre « aides aux manifestations ».

➤ Délibération N° 2018-087

VU le Code Général des Collectivités,

CONSIDERANT le rendez-vous littéraire jeunesse « Lettres d'Adour », qui s'est déroulé du 22 au 25 novembre 2018,

CONSIDERANT les statuts de la communauté de communes et sa compétence facultative « culture »,

CONSIDERANT le règlement départemental d'aide au développement des bibliothèques et médiathèque et notamment son article 6-1 « aide aux manifestations des bibliothèques »

CONSIDERANT le plan de financement de la manifestation :

Dépenses		Recettes	
Auteurs	2 965.00 €	CCPG	2 299.10 €
Ateliers	3 020.00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	2 371.50 €
Matières et Fournitures	454.00 €	CAF -REAAP	2 000.00 €
Communication	231.60 €		
TOTAL	6 670.60 €	TOTAL	6 670.60 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Landes sur la base du plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer cette demande.
- **AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

5. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEME

Rapporteur : Monsieur Labarbe, Vice-Président délégué à la voirie.

VOIRIE

❖ Transfert de voirie du lotissement Dabescat à Saint Maurice

➤ *Délibération N° 2018-088*

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Maurice-sur-l'Adour en date du 22 octobre 2018, classant dans la voirie communale impasse du lotissement Dabescat et demandant son intégration dans la voirie d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT la délibération N° 2014-06 du 10 février 2014 validant le règlement Voirie,
CONSIDERANT la délibération N°2017-094 du 18 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier la liste des voiries d'intérêt communautaire en y rajoutant la voie suivante :
 - Saint-Maurice-sur-l'Adour : impasse du lotissement Dabescat, 33 mL, de la route du Mayre au 3bis du lotissement en allant vers le rond-point.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives se rapportant à son exécution.

Les élus de Saint-Maurice n'ont pas pris part au vote.

GEMAPI

Rapporteur : Monsieur le Président

❖ Poursuite des études concernant les ouvrages pouvant être classés en systèmes d'endiguement

Pour rappel l'IA a porté l'étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement du bassin de l'Adour et présenté les conclusions pour le territoire de la communauté de communes du Pays Grenadois : seule la digue de « Penich Laburthe » sur la commune de Larrivière-Saint-Savin serait concernée par ce classement.

Compte tenu de la fourchette estimée des travaux et études restant à charge de l'intercommunalité (entre 242 500 et 415 000 € HT), les maires réunis le 26 novembre dernier, souhaitent confier à l'IA la réalisation d'une étude complémentaire pour affiner le coût des travaux ainsi que les solutions techniques à mettre en œuvre.

Pour rappel, l'IA cofinancera les travaux à hauteur de 580 000 € HT ce qui porterait le coût global du projet à minima à 822 500 € HT.

Les coûts de fonctionnement sont estimés à 11 600 €/an.

Il est demandé au conseil communautaire de donner un accord de principe sur la réalisation de l'étude complémentaire portée par l'IA et co-financée entre le département des Landes et la CCPG à hauteur de 7 000 € chacun, et ce, dans l'attente d'un avenant à la convention avec cet organisme.

Après un large débat au sein de l'assemblée, il est rappelé les faits suivants :

- Les travaux de la digue Penich-Laburthe (classée au titre du décret de 2007) sont à l'étude depuis 2015.
- L'IA dispose d'une enveloppe de 580 000 € HT pour la réalisation de ces travaux

- l'arrêté préfectoral a été délivré en septembre 2018 sur la base des travaux présentés par l'IA, lesquels sont conditionnés à un engagement par la CCPG de réaliser des travaux en amont de cette digue
- Ces travaux en amont de la digue sont l'objet de l'étude complémentaire sollicitée pour affiner la technique et le coût.

A l'unanimité, l'assemblée donne son accord de principe sur l'étude complémentaire et demande la confirmation du maintien du financement sur 2019 pour la réalisation des travaux. Mme Gauthier, conseillère départementale, abordera ce sujet avec M. Paul Carrère, Président de l'Institution Adour.

Il est rappelé que le classement d'un système d'endiguement implique la réalisation des travaux nécessaires à sa mise en conformité selon le décret 2015-526 et qu'une prochaine délibération sera proposée début 2019 pour le classement ou non des systèmes d'endiguement recensés sur le territoire. Conformément à la réglementation tous les ouvrages retenus comme système d'endiguement devront faire l'objet d'un dossier de demande d'autorisation.

Liste des ouvrages ne répondant pas aux critères du décret n°2015-526

nom de l'ouvrage (classé au titre du décret de 2015)	cours d'eau	communes	population protégée maximale
digues de Cazères-sur-l'Adour, Bordères-et-Lamensans et Renung	Adour	Cazères-sur-l'Adour, Bordères-et-Lamensans	0
digue de Loubéry - Courrèges	Adour	Grenade-sur-l'Adour	16
digue du camping	Adour	Grenade-sur-l'Adour	3
digues de Nabey - Pouy	Adour	Grenade-sur-l'Adour	9

En pièces-jointes, les courriers échangés entre le Président et le Préfet.

- ❖ **Motion pour alerter les pouvoirs publics sur les difficultés de mise en œuvre** du décret n°2015-526 dit décret « digues » et soutenir l'action de l'Institution Adour pour sa modification et notamment la création d'un nouvel objet administratif pour les ouvrages de protection contre les inondations.

➤ Délibération N° 2018-089

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes du Pays Grenadois s'est vue dotée de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Par délégation, une partie de cette compétence a été confiée à l'Institution Adour, Etablissement Public Territorial de Bassin, notamment pour porter une étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement au sens du décret n°2015-526.

Cette étude a permis d'apporter les conclusions suivantes :

- Etablissement de la liste des ouvrages ne remplissant pas les conditions de classement au titre du décret « digues » de 2015.
- Chiffrage de différents scénarios (dossier de classement, confortement et exploitations) des ouvrages remplissant les conditions de classement.

Dans un contexte où les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières, nous souhaitons alerter les pouvoirs publics sur les problèmes de mises en œuvre du décret « digues » :

- L'objet administratif « système d'endiguement » comprend une réglementation technique complexe et prohibitive à mettre en œuvre sur le territoire de la communauté de communes du Pays Grenadois, pour la protection de vastes espaces occupés par un habitat diffus,
- Qui plus est, certaines activités économiques indispensables à l'attractivité de nos territoires (maraichage notamment) se sont développées derrière les digues parfois classées au regard de la précédente réglementation et ne sont pas prises en compte comme enjeu à protéger par les systèmes d'endiguement,
- Le dimensionnement de la taxe GEMAPI n'est absolument pas à la hauteur des enjeux considérant nos territoires ruraux faiblement peuplés.

Dans ce contexte, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité ou par X voix Pour, X voix Contre, X abstentions, souhaite :**

- Alerter le Préfet sur les exigences techniques du décret n°2015-526 et ses conséquences financières,
- Alerter le Préfet sur l'impact de la compétence GEMAPI vécue comme un transfert de l'Etat sur la fiscalité locale,
- Alerter le Préfet sur la nécessité de permettre la poursuite de l'accompagnement financier des Régions, des Départements et de l'Etat au-delà de 2019 dans les dépenses des EPCI-FP relative à la mise en œuvre de la GEMAPI,
- S'associer à la démarche engagée par l'Institution Adour auprès des Parlementaires du bassin de l'Adour, des Préfets coordonnateurs de bassin et de sous bassin et du Ministre de la transition écologique et solidaire pour faire évoluer le décret « digues » avec la création d'un nouvel objet administratif adapté aux territoires ruraux.

Monsieur Zamproga rejoint la séance

EAU, ASSAINISSEMENT :

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle l'historique de ce dossier ainsi que les échéances futures.

Concernant l'exercice de la compétence Eau dans un délai de 15 jours, soit au 1/1/2019, Monsieur le Président rappelle les termes du courrier du Préfet (courrier du Préfet du 25.10.18 adressé à chaque maire) :

« Monsieur le Préfet rappelle qu'il a mobilisé ses services, [...] afin de permettre de mener à terme la procédure de retrait de la CCPG avant le 31 décembre 2018.

[...] le conseil communautaire de la CCPG conserve la possibilité de délibérer pour demander son retrait au syndicat des Arbouts. Dans ce cas, le comité syndical du syndicat des Arbouts et

les organes délibérants de ses 13 autres membres seront appelés à se prononcer pour ou contre ce retrait.

Si la majorité requise est atteinte, le préfet indique qu'il prendra ses responsabilités.[...] »

Objet : retrait de la communauté de communes du pays grenadois du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des Arbouts pour le bloc de compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2019

➤ Délibération N° 2018-090

VU les articles 5211-19 et 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la procédure de retrait de droit commun fixée par l'article 18 des statuts du Syndicat des Arbouts,

CONSIDERANT la délibération 2018-081 entérinant le souhait de retrait de la Communauté des Communes du Pays Grenadois pour le bloc de compétences eau et assainissement auprès du SIAEP des Arbouts.

VU la délibération du Syndicat des Arbouts du 23 novembre 2018 validant à l'unanimité des membres présents le retrait de la CCPG du SIAEP des Arbouts,

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à entériner la délibération du S.I.A.E.P. des Arbouts en date du 23/11/2018 afférente à la demande de retrait dudit syndicat de la Communauté de Communes du Pays Grenadois au titre des compétences « eau et assainissement » à compter du 1/1/2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 27 voix Pour, 1 voix Contre (M. Bergès), 1 abstention (Mme Manciet)

- **DECIDE d'accepter** le retrait de la Communauté de Communes du Pays Grenadois du Syndicat des Arbouts pour le bloc de compétences « eau et assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **D'AUTORISER** M. le Président à effectuer les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

❖ **Validation du retrait des communes d'Arthez, Le Frêche et Hontanx pour la compétence assainissement collectif**

➤ Délibération N° 2018-091

Vu les articles 5211-19 et 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 18 des statuts du syndicat précisant les modalités de retrait des communes adhérentes,

Vu la délibération du Syndicat des Arbouts du 23 novembre 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 28 voix Pour, 1 voix Contre, (M. Bergès)

- **ACCEPTÉ** le retrait des communes de Hontanx, Arthez d'Armagnac et Le Frêche du SIAEP des Arbouts pour la compétence assainissement collectif au 01 juillet 2019,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

❖ **Tarifs Eau Potable 2019**

Monsieur Duclavé quitte la séance

➤ Délibération N° 2018-092

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Régie assure la gestion des abonnés de la commune de Larrivière Saint Savin (partie rétrocédée par le SIE du Tursan). Le service eau potable est soumis à redevance. Celle-ci est constituée d'une part fixe (abonnement) et d'une part proportionnelle (consommation de l'abonné).

VU l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »

VU les articles L2224-7 et suivants du CGCT,

VU l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les règles relatives aux redevances d'eau et d'assainissement sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités »

VU l'article L1331-8 du Code de la Santé,

APRES AVIS FAVORABLE à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 10 décembre 2018,

Monsieur le Président propose d'appliquer les tarifs suivants :

- Redevances pour une consommation référence de 120 m³ pour l'année 2019,

Redevances communautaires	Abonnement annuel €/an	Consommation €/m³	Prix total €HT/m³
Prix de l'eau potable	49,022	0,95318	1,3617

- Prestations diverses

Frais d'ouverture des contrats : 28,50 € HT

Frais de branchements : 620 € HT jusqu'à 5 m, au-delà sur devis

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 26 voix Pour, 1 voix Contre (M. Bergès), 1 abstention (Mme Manciet)

- **DECIDE** d'adopter les tarifs proposés pour l'année 2019.

Monsieur Dargelos quitte la séance.

❖ Tarifs Assainissement Non Collectif 2019

➤ Délibération N° 2018-093

VU l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »

VU les articles L2224-7 et suivants du CGCT,

VU l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les règles relatives aux redevances d'eau et d'assainissement sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités »

APRES AVIS FAVORABLE à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 10 décembre 2018,

Monsieur le Président propose de reconduire les redevances 2018 en validant les tarifs suivants :

➤ **Pour l'année 2019 :**

- Contrôles sur CU : ils seront effectués par la Communauté des Communes à titre gratuit.
- Contrôle de conception sur PC : 100 € HT.
- Contrôle de réalisation sur PC : 100 € HT.
- Diagnostic vente : 72,727 €HT
- Contrôle de bon fonctionnement : 72,727 €HT
- Etudes de sol : 160 €HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 25 voix Pour, 1 voix Contre (M. Bergès), 1 abstention (Mme Manciet)

- **VALIDE** les tarifs proposés pour l'année 2019.

❖ Tarifs Assainissement Collectif 2019

➤ Délibération N° 2018-094

Monsieur le Président rappelle que le service assainissement collectif est soumis à redevance. Celle-ci est constituée d'une part fixe (abonnement) et d'une part proportionnelle (consommation de l'abonné).

Il précise que les tarifs proposés sont ceux adoptés en Conseil communautaire dans le cadre du lissage prévu jusqu'en 2020.

VU l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que «les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »

VU les articles L2224-7 et suivants du CGCT,

VU l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les règles relatives aux redevances d'eau et d'assainissement sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités »

VU l'article L1331-8 du Code de la Santé,

APRES AVIS FAVORABLE du Conseil d'exploitation en date du 10 décembre 2018

Monsieur le Président propose :

- **De majorer de 100% la redevance d'assainissement pour non-respect du délai légal de raccordement.**
- **De facturer l'utilisateur dès qu'il est reconnu raccordable.**
- **D'adopter la grille tarifaire suivante pour l'année 2019,**

Commune	Part fixe	Part variable	Part communautaire totale
BASCONS	68,40	1,387	1,957
BORDERES ET LAMENSANS	68,40	1,387	1,957
CAZERES SUR L'ADOUR	68,40	1,387	1,957
GRENADE SUR L'ADOUR	42,62	0,8754	1,23
LARRIVIERE ST SAVIN	19,06	1,017	1,1756
SAINT MAURICE SUR L'ADOUR	68,40	1,387	1,957

- **D'appliquer les tarifs suivants pour les autres prestations en 2019 :**
(Reconduction des tarifs 2018)
 - Forfait de réalisation d'un branchement eaux usées jusqu'à 5 m de longueur (d'axe conduite à axe siphon jusqu'à diamètre 160) : 900 €HT
 - Branchement eaux usées au-delà de 5 m : sur devis.
 - Forfait de raccordement en lotissement : 900 €HT
 - Contrôle de branchement neuf : 100 €HT
 - Contrôle de conformité d'un branchement existant : 100 €HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, 25 voix Pour, 1 voix Contre (M. Bergès), 1 abstention (Mme Manciet)

- **DECIDE** d'adopter les propositions pour l'année 2019.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision

Madame Daugreilh quitte la séance

❖ **Création d'un poste de technicien SPANC (CDI – contrat de droit privé)**

➤ **Délibération N° 2018-095**

Afin d'assurer l'ensemble des missions relatives au service eau et assainissement du Pays Grenadois, le poste d'agent d'exploitation SPANC créé en CDD doit être pérennisé via un CDI. Le service étant un SPIC, l'ensemble des contrats sont des contrats de droit privé relevant de la Convention Collective Nationale des Entreprises d'Eau et d'Assainissement.

Vu la Convention Collective Nationale des Entreprises d'Eau et d'Assainissement, du 12 avril 2000,

APRES AVIS FAVORABLE du Conseil d'exploitation en date du 10 décembre 2018,

Monsieur le Président propose de créer le poste d'agent d'exploitation répondant aux critères suivants :

Intitulé	Horaires hebdomadaires	Rémunération	statuts
Agent d'exploitation	35h	Groupe II	CDI à compter du 18 décembre 2018

Les missions de cet emploi ainsi que leur rémunération relèvent de la convention collective sus visée.

Les agents d'exploitation de groupe II percevront une prime mensuelle de 100 € ainsi qu'une indemnité mensuelle de repas s'élevant à 100€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour, 1 voix Contre (M. Bergès), 1 abstention (Mme Manciet)

- **DECIDE** de créer le poste d'agent d'exploitation comme mentionné ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au recrutement, à signer les contrats s'y rapportant et effectuer toute démarche nécessaire à ces emplois.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales s'y rapportant figurent au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet

❖ **Création d'un poste de technicien pour le service eau potable**

Le poste sera pourvu quand l'arrêté sera validé par le Préfet.

Guy Revel demande si le prix de vente de l'eau permettra de couvrir les coûts ; Monsieur Chopin précise que les coûts sont couverts par l'exercice des compétences.

➤ **Délibération N° 2018-096**

Afin d'assurer l'ensemble des missions relatives au service eau et assainissement du Pays Grenadois, un poste de technicien pour le service eau potable doit être créé en CDI.

Le service étant un SPIC, l'ensemble des contrats sont des contrats de droit privé relevant de la Convention Collective Nationale des Entreprises d'Eau et d'Assainissement.

Vu la Convention Collective Nationale des Entreprises d'Eau et d'Assainissement, du 12 avril 2000,

APRES AVIS FAVORABLE du Conseil d'exploitation en date du 10 décembre 2018,

Monsieur le Président propose de créer le poste de technicien eau potable répondant aux critères suivants :

Intitulé	Horaires hebdomadaires	Rémunération	statut
Technicien eau potable	35h	Groupe IV	CDI

Les missions de cet emploi ainsi que leur rémunération relèvent de la convention collective sus visée.

Le technicien eau potable de groupe IV percevra une prime mensuelle de repas de 100 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour, 1 voix Contre (M. Bergès), 1 abstention (Mme Manciet)

- **DECIDE** de créer le poste de technicien eau potable comme mentionné ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au recrutement, à signer les contrats s'y rapportant et effectuer toute démarche nécessaire à cet emploi

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales s'y rapportant figurent au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet

❖ **Création d'un poste administratif pour l'ensemble des services**

➤ Délibération N° 2018-097

Afin d'assurer l'ensemble des missions relatives au service eau et assainissement du Pays Grenadois, un poste de responsable administratif doit être créé en CDI.

Le service étant un SPIC, l'ensemble des contrats sont des contrats de droit privé relevant de la Convention Collective Nationale des Entreprises d'Eau et d'Assainissement.

Vu la Convention Collective Nationale des Entreprises d'Eau et d'Assainissement, du 12 avril 2000,

APRES AVIS FAVORABLE du Conseil d'exploitation en date du 10 décembre 2018,

Monsieur le Président propose de créer le poste de responsable administratif répondant aux critères suivants :

Intitulé	Horaires hebdomadaires	Rémunération	statuts
Responsable administratif	35h	Groupe IV	CDI

Les missions de cet emploi ainsi que leur rémunération relèvent de la convention collective sus visée.

Le responsable administratif de groupe IV percevra une prime mensuelle de 500 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour, 1 voix Contre (M. Bergès), 1 abstention (Mme Manciet)

- **DECIDE** de créer le poste de responsable administratif comme mentionné ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au recrutement, à signer les contrats s'y rapportant et effectuer toute démarche nécessaire à ces emplois.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales s'y rapportant figurent au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet

❖ **Création de 2 postes d'agents techniques pour le service eau potable**

➤ Délibération N° 2018-098

Afin d'assurer l'ensemble des missions relatives au service eau et assainissement du Pays Grenadois, deux postes d'agents d'exploitation pour le service eau potable doivent être créés en CDI.

Le service étant un SPIC, l'ensemble des contrats sont des contrats de droit privé relevant de la Convention Collective Nationale des Entreprises d'Eau et d'Assainissement.

Vu la Convention Collective Nationale des Entreprises d'Eau et d'Assainissement, du 12 avril 2000,

APRES AVIS FAVORABLE du Conseil d'exploitation en date du 10 décembre 2018,
Monsieur le Président propose de créer les 2 postes d'agents d'exploitation répondant aux critères suivants :

Intitulé	Horaires hebdomadaires	Rémunération	statuts
Agent d'exploitation eau potable	35h	Groupe III	CDI

Les missions de ces emplois ainsi que leur rémunération relèvent de la convention collective sus visée.

Les agents d'exploitation eau potable de groupe III percevront une prime mensuelle de 100 € et une prime mensuelle de repas de 100 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour, 1 voix Contre (M. Bergès), 1 abstention (Mme Manciet)

▪ **DECIDE** de créer les 2 postes d'agents d'exploitation eau potable comme mentionnés ci-dessus.

▪ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au recrutement, à signer les contrats s'y rapportant et effectuer toute démarche nécessaire à ces emplois.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales s'y rapportant figurent au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet

6. DIVERS

- ❖ Adhésion de la commune de Bordères au service ADS à compter du 1/1/19
- ❖ Numérique : les travaux de montée en débit sont terminés sur la commune de Bordères.
- ❖ Vœux communautaires : le vendredi 1^{er} février 2019 à Castandet.
 - Vœux à Saint-Maurice le dimanche 20 janvier 2019.
- ❖ Etude préalable à la mise en œuvre d'habitat alternatif pour personnes âgées : notification de la décision de financement de la MSA Aquitaine et au titre du Programme Leader.

Montant éligible HT	17 050.00 €
CDC du Pays Grenadois HT	2 130.76 €
MSA Sud Aquitaine HT	7 673.00 €
Subvention Européenne (FEADER) HT	7 246.24 €

- ❖ Actualisation des Schémas d'assainissement des communes du Pays Grenadois / identification des zonages urbains du PLUi : les suggestions des élus sont considérées

comme définitives. Le bureau METROPOLIS procède actuellement aux mises en forme cartographiques du zonage urbain. L'enquête publique concernant des schémas d'assainissement sera lancée courant 1^{er} trimestre 2019, déconnectée de l'enquête publique du PLUi de sorte à positionner les projets des communes non assainies le plus tôt possible dans les travaux pris en compte par l'agence de l'eau.

Le Président
Pierre DUFOURCQ

